

**ASSEMBLÉE NATIONALE**3 août 2006

---

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**

N° 3423 à 3455

présentés par  
M. Habib  
et 31 membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 13**

Compléter l'alinéa 30 de cet article par la phrase suivante :

« À moins qu'il ne s'agisse d'un retour au tarif réglementé ou à un tarif inférieur à ce dernier, la modification ne peut prendre effet qu'au moment du renouvellement du contrat par le consommateur, au terme du contrat en cours. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préserver une stabilité contractuelle pour le consommateur au cours de la période d'effet du contrat.

Le présent projet parle notamment de contrats d'une durée de un an. Il apparaît légitime que durant cette période aucune modification ne vienne frapper les conditions fixées par le contrat.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 32 membres du groupe Socialiste :

Adt n° 3423 de M. Habib  
Adt n° 3424 de M. Bataille  
Adt n° 3425 de M. Gaubert  
Adt n° 3426 de M. Ducout  
Adt n° 3427 de M. Le Déaut  
Adt n° 3428 de M. Brottes  
Adt n° 3429 de M. Migaud  
Adt n° 3430 de M. Bonrepaux  
Adt n° 3431 de M. Aubron  
Adt n° 3432 de M. Balligand  
Adt n° 3433 de M. Bascou  
Adt n° 3434 de M. Besson  
Adt n° 3435 de M. Bono  
Adt n° 3436 de M. Cohen  
Adt n° 3437 de Mme Darciaux  
Adt n° 3438 de M. Dehoux  
Adt n° 3439 de M. Dosé  
Adt n° 3440 de M. Dumas  
Adt n° 3441 de M. Dumont  
Adt n° 3442 de M. Emmanuelli  
Adt n° 3443 de Mme Gaillard  
Adt n° 3445 de Mme Génisson  
Adt n° 3446 de M. Gorce  
Adt n° 3447 de M. Gouriou  
Adt n° 3448 de M. Jung  
Adt n° 3449 de M. Lambert  
Adt n° 3450 de M. Launay  
Adt n° 3451 de Mme Lebranchu  
Adt n° 3452 de M. Nayrou  
Adt n° 3453 de Mme Saugues  
Adt n° 3454 de M. Tourtelier  
Adt n° 3455 de M. Vergnier